

Agence nationale de la sécurité des  
systèmes d'information

**Le Directeur général**

Paris, le **19 DEC. 2023**  
N° **2218** /ANSSI/SDE

**DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT**  
**AU NIVEAU RENFORCE**

Digital Identity on MultiApp  
v4.0.1 platform with filter set 1.0 – PACE, EAC en version 1.0

**THALES DIS**

RCS 562 113 530

6 rue de la Verrerie

92190 MEUDON

Pays

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

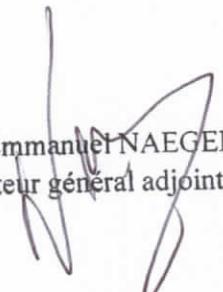
Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;

Vu le processus de qualification d'un produit, version en vigueur ;  
Vu le rapport de certification, ANSSI-CC-2020/49 du 18 décembre 2020 ;  
Vu le dossier de demande de qualification déposé par THALES DIS,

Décide :

- Art. 1<sup>er</sup> – Le produit fourni par la société THALES DIS portant le nom « DIGITAL IDENTITY ON MULTIAPP V4.0.1 PLATFORM WITH FILTER SET 1.0 – PACE, EAC» en version 1.0 respecte les règles fixées par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 est qualifié au niveau renforcé sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 – La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
- Art. 3 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.



**Général Emmanuël NAEGELEN**  
Directeur général adjoint

## Annexe

### Conditions et limites de la qualification.

#### Référence(s)

[1]. Rapport de certification ANSSI-CC-2020/49 du 18 décembre 2020.

#### Condition(s)

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans la cible de sécurité référencée dans le rapport [1] doivent être respectés.
- C2. Les restrictions d'usage figurant dans le rapport [1] doivent être respectées.
- C3. Les recommandations figurant dans les guides du produit référencés dans le rapport [1].

#### Limite(s)

L1. Seules les fonctions identifiées dans le rapport [1] sont couvertes par la présente décision de qualification.